

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 mai 2015</b>	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 13 avril 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, M. MONNAUX François, comme secrétaire de séance.

---

**1 - Approbation de la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015 portant transfert de la compétence « Réseaux et services de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015 approuvant la création du syndicat mixte, approuvant le projet de statuts et approuvant la modification statutaire permettant l'adhésion de la CC3F ;

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires afin de permettre l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts communautaires afin de permettre l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

**2 - Subventions 2015 aux associations locales**

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

Associations	Montant de la subvention en €
ECOLE POUR TOUS AU VIETNAM	185
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	185
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	185
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	185
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	260
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	250
LES CLAMPINS DE LA ROUE	185
ALLIANCE JUDO KOENIGS/SIERCK	500
CONSEIL DE FABRIQUE	135
TETINE DOUDOU ET COMPAGNIE	185

FRATERNITE CENACLE	50
JEUDIS RECREACTIFS	225
KUNG FU ASSOCIATION	185
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2000
SOUVENIR FRANCAIS	135
UNCAFN	185
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3500
BASKET CLUB SIERCKOIS	800
LE CHAT NOIR	185
LE CHAT NOIR – Subvention exceptionnelle « concert 2015 »	750
AU-DELA DES ACCORDS	185
ACVS	185
VTT C3F – Subvention exceptionnelle « Trophée des Remparts »	1000
UNE ROSE, UN ESPOIR	135
<b>TOTAL</b>	<b>18275</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix Pour et 2 abstentions, décide :

- d'attribuer aux associations les subventions désignées ci-dessus,
- d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2015 de la commune.

### **3 - Admissions en non-valeur**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de Sierck les Bains et portant sur les années 2009, 2011 et 2012,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de Sierck les Bains dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées (surendettement et liquidation judiciaire des intéressés),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de Sierck les Bains et s'élevant à la somme de 1 201.84 €.
- dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

#### **4 - Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

#### **5 – Modification de la fixation des indemnités de fonction d'élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 1723 habitants ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que Monsieur le Maire déléguera des fonctions supplémentaires à la 1<sup>ère</sup> adjointe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix Pour et 2 abstentions, décide :

- le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe titulaire de délégations supplémentaires est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 22.80 % de l'indice 1015 ;

1<sup>er</sup> adjoint : 30.72 % de l'indice 1015 ;

Et reste inchangés pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoints.

- compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Pièce jointe : tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

#### **6 – Château – restauration de la courtine Est- Etude préliminaire d'avant projet - approbation de l'opération et demande de subventions correspondantes**

Après la réalisation des travaux sur la Courtine Sud, la Courtine Ouest, les Couloirs Casematés et l'Ouvrage 14, la Commune de Sierck les Bains souhaite continuer les interventions au niveau de la sauvegarde du Château des Ducs de Lorraine.

Par conséquent, une nouvelle étude avant travaux concernant la Courtine Est (zone K), l'ancien Chemin du Bourg (zone O), la Tour des Moines (zone H) est nécessaire, afin de pouvoir établir et quantifier les travaux à effectuer.

#### **Plan de financement et demandes de subventions**

<b>Montant HT</b>		<b>Montant subvention</b>
<b>52 500.00 €</b>	Etat (DRAC) (45 %)	23 625.00 €
	Conseil Régional Lorraine (45 %)	23 625.00 €
	Ville de Sierck les Bains (10 %)	5 250.00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>52 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération ;

- S'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis d'un montant de 52 500.00 € HT ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le maire à solliciter toutes les demandes de subventions afférentes à cette opération, auprès de l'Etat (DRAC) et du Conseil Régional de Lorraine ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à cette opération.